



Documentation à l'usage des collectivités

Introduction

SCANI, « Société Coopérative d'Aménagement Numérique Icaunaise », est une société coopérative d'intérêt collectif à but non marchand qui s'est fixé pour objectif d'aider ceux qui le souhaitent à prendre en main l'aménagement numérique du territoire.

Le présent document est un guide à l'attention des collectivités (mairies, EPCI, syndicats, ...) souhaitant coopérer dans SCANI.

Rejoindre la coopérative

Avant toute chose, il est nécessaire que votre collectivité soit membre de SCANI. Pour ce faire, vous devez prendre une délibération dans ce sens. Celle-ci doit mentionner :

- La motivation qui pousse votre collectivité à rejoindre SCANI
- Le lien entre vos compétences et l'activité de SCANI
- Le nombre de parts que vous souhaitez acquérir
- Le montant total des parts (une part = dix euro)
- Le nom de la personne qui sera mandaté pour agir dans SCANI au nom de la collectivité (cette personne doit être un élu)

Une fois la délibération passée et communiquée à SCANI, un document certifiant la demande d'acquisition de parts vous sera envoyé, il est ensuite de votre responsabilité de faire en sorte que la trésorerie règle à SCANI le montant correspondant.

Se saisir des principes coopératifs

SCANI n'est pas une société de service mais une boîte à outils permettant à ses membres, quels qu'ils soient, d'organiser eux-mêmes l'aménagement numérique de leur territoire. A ce titre, les collectivités peuvent jouer un rôle facilitateur prépondérant.

Sans que cette liste soit limitative, voici quelques exemples d'actions de collectivités dans SCANI :

- Mise à dispositions d'emplacements sur des bâtiments publics pour permettre le déploiement du réseau
- Prêt de matériel de levage et de force de travail
- Animation d'équipes d'élus et/ou de bénévoles chargés d'effectuer des relevés sur le terrain en vue de déployer le réseau ou de le densifier
- Facilitation du contact entre SCANI et d'autres structures qui pourraient faciliter le déploiement du réseau
- Organisation de réunions publiques pour donner un corps social concret à SCANI sur une commune
- ...

Sans que la coopération ne soit obligatoire, il faut bien garder en tête que vous ne devenez pas client d'un fournisseur d'accès à internet en rejoignant SCANI mais bien acteur à part entière, de la même façon que toutes les autres personnes avec qui vous pourriez interagir par la suite au sein de la coopérative.

Définir vos besoins

SCANI œuvre principalement sur deux points : Fournir de l'accès à internet fixe chez ses membres et fournir de l'accès à internet public gratuit.

Lorsque SCANI travaille avec une collectivité, les deux opérations sont souvent conjointes. Un actif de la coopérative vous accompagnera tout au long de la définition des besoins, mais voici, pour vous donner une idée, les détails pratiques de chacune d'elles :

L'accès à internet fixe

Le réseau de SCANI s'appuie sur trois composants principaux :

- Un cœur de réseau, propriété de la coopérative, et hébergé dans deux « datacenters » distincts situées dans Paris intramuros. Ce cœur est interconnecté avec 400 autres opérateurs principalement français et européens (peering) ainsi qu'à deux opérateurs permettant de joindre l'ensemble d'internet (transit)
- Un transport national basé sur des fibres optiques louées au départ de l'Yonne à destination de Dijon (actuellement à Sens, Joigny, Charny, Migennes et Auxerre), puis connectées au cœur de réseau à Paris via Lyon, Besançon et Strasbourg. La capacité de transport sur l'ensemble de ces fibres est ajustée tous les trimestres en fonction des besoins des membres et de la capacité budgétaire de la coopérative (1.5Gbps en novembre 2017)
- Le « dernier kilomètre » entre ces terminaisons du transport national (collectes) et les membres de SCANI est ensuite réalisé au moyen d'un réseau radio déployé et entretenu par la coopérative elle même.



SCANI n'a pas vocation à couvrir intégralement tel ou tel territoire mais à répondre à un besoin donné dans un endroit donné à un moment donné : le réseau est donc construit de façon opportuniste, en fonction des besoins et des possibilités et il évolue en permanence, à la hausse comme à la baisse.

Les derniers kilomètres, actuellement effectués au moyen d'un réseau radio, ont vocation à basculer vers une connexion fibre optique de bout en bout à mesure que les possibilités s'offriront (utilisation du RIP départemental, sous-conventionnement AMII avec Orange, déploiement optique en propre, ...)

Dans l'immense majorité des cas actuels, le déploiement et la maintenance du réseau sont à la charge intégrale de la coopérative, celle-ci finançant l'investissement au moyen :

- du capital souscrit par les membres
- de l'abonnement mensuel payé par chacun

SCANI a vocation à être intégralement propriétaire du réseau déployé mais certaines zones bénéficient aujourd'hui d'investissements conjoints avec d'autres structures, ce qui aboutit à un réseau commun unique.

Les membres financent ensuite les installations finales dans les bâtiments. A cet effet, SCANI a passé des accords avec plusieurs antennistes Icaunais qui interviennent chez les membres pour un tarif forfaitaire de 80 € TTC. Chacun reste bien entendu libre de faire appel au professionnel de son choix ou d'effectuer lui même l'installation.

Le matériel utilisé n'ayant que peu de probabilité de pouvoir servir en dehors de la connexion au réseau de SCANI, il est prêté contre une caution de 40 € restituée en fin d'abonnement.

Le tarif mensuel est de 30 € TTC par point de connexion livré sans limite du nombre de point par membre, sans engagement de durée, et avec la possibilité, si besoin est, de relier, sur un réseau privé dédié, plusieurs points (par exemple pour faire transiter les information d'un serveur central vers des postes déportés dans un autre bâtiment)

L'accès public gratuit - SCANiFi

L'idée est de profiter du réseau déployé par SCANI pour permettre de se connecter en wifi dans les lieux publics. Campings, lieux d'exposition, rue commerçante, gare, gîte, etc...

Cette infrastructure s'appuie sur les points de connexion déjà établis sur le territoire par et pour les membres de la coopérative mais utilise un réseau virtuel différent pour isoler les flux de données et éviter toute incidence juridique ou technique que pourrait avoir l'action d'un inconnu sur le réseau.

Contrairement à une croyance répandue et amplifiée par divers vendeurs de « boîtiers pour l'internet public sécurisé », aucune loi en France n'impose de relever l'identité d'une personne avant de l'autoriser à se connecter à Internet. Le seul risque encouru par un titulaire d'accès à

--

internet le mettant à disposition d'un tiers est de se voir convoquer par HADOPI qui lui reprochera de ne pas avoir « sécurisé son accès ».

En ce qui concerne le réseau public déployé par SCANI, c'est la coopérative elle-même, en tant qu'opérateur déclaré auprès de l'ARCEP, qui fournit l'accès internet, et non les membres individuellement. Ce dernier risque ne s'applique donc pas. SCANI conserve par ailleurs les éléments d'identification qui sont disponibles (numéro de série des appareils, nom déclaré par l'utilisateur, lieu, date et heure de connexion) et les tient à disposition de la justice en cas de besoin.

Le déploiement des émetteurs wifi représente un coût de l'ordre de 250 € par point devant être couvert. Le rayon de couverture en champ libre extérieur est de 150 mètres. Si les émetteurs sont reliés à des points de connexions existants du réseau SCANI, il n'y a aucun frais mensuel.

Autres actions

Plus ponctuellement, SCANI peut fournir à ses membres du matériel, notamment réseau et radio, si celui-ci correspond aux commandes habituelles de la coopérative. Ce matériel peut être installé en même temps que le déploiement de la connexion SCANI si vous le souhaitez.

Par ailleurs, la coopérative est susceptible d'entreprendre, avec ses membres, toute action se rapportant à son objet.

Exemple chiffré

Exemple pour une commune sans difficulté particulière de déploiement souhaitant relier la mairie, la salle des fêtes et les services techniques avec un wifi public devant la mairie et dans la salle des fêtes :

Lieu	Mise en service	Caution	Récurrent mensuel
Connexion internet Mairie	80 € TTC	40 €	30 € TTC
Connexion internet services techniques	80 € TTC	40 €	30 € TTC
Connexion internet salle des fêtes	80 € TTC	40 €	30 € TTC
Wifi public mairie	250 € TTC	-	-
Wifi public salle des fêtes	250 € TTC	-	-
Connexion directe mairie <-> services techniques	-	-	-
TOTAL	740 € TTC	120 €	90 € TTC

--

Se rencontrer

Avant de fabriquer un morceau d'internet ensemble, il faut se rencontrer. SCANI tient un récapitulatif de l'ensemble des opérations, déplacements et réunions prévues. Il suffit de vous manifester pour nous rejoindre à n'importe laquelle de ces occasions :

https://wiki.scani.fr/index.php/Prochaines_r%C3%A9unions_SCANI

Le réseau humain est primordial pour le bon fonctionnement du réseau numérique que déploie la coopérative. Chacun est donc invité à entretenir les relations avec l'autre, notamment dans les cas de panne, de nouveaux déploiements ou d'améliorations de l'existant.

